

Date : Lundi 12 mai 2025

Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 7 mai 2025

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA

Absent(s) représenté(s) : Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Absents : Mmes FERRAND-ANDRES - M. ANDRES

Secrétaire(s) de séance : Mme GRANIER

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Votants : 20

Ordre du jour de la séance :

0. Compte rendu des décisions du maire prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)

1. Finances

Délibération n° 27/7.5.1 : Travaux d'enfouissement des réseaux secs av. Joseph SIRE – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Annule et remplace la délibération n° 74/7.5.1 du 9 juillet 2024

Délibération n° 28/7.5.1 : Rénovation de voiries 2^{ème} phase – Av. Joseph SIRE – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Délibération n° 29/7.5.1 : Rénovation de voiries 3^{ème} phase – Av. Clément CUGNENC – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

2. Domaines de compétences par thème

Délibération n° 30/8.2.3 : Dispositif « formation BAFA » : modalités de mise en place d'une bourse pour l'obtention du BAFA

3. Domaine et patrimoine

Délibération n° 31/3.1 : Etablissement Public Foncier (EPF) - Garantie de rachat de la parcelle « Elie GUIBERT » en cas de défaillance des opérateurs retenus

Délibération n° 32/3.6 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal au profit d'une association

4. Institutions et vie politique

Délibération n° 33/5.3.7 : Tirage au sort des jurés d'assises – Année 2026

5. Urbanisme

Délibération n° 34/2.1.2 : Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public

6. Questions diverses

Délibération n° 35/4.1.6 : Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé

Le conseil municipal est favorable à l'ajout à l'ordre du jour de la délibération n° 35/4.1.6.

Madame MACCARIO ne souhaitant pas que Madame le Maire s'exprime sur le jugement impliquant deux élus d'opposition, quitte la séance avant de début des débats.

Prise de parole de Madame le Maire : « *Le jugement rendu le 28 avril dernier par le tribunal de BEZIERS à l'encontre de Mme FERRAND et M. ANDRES, élus d'opposition, me fait honte pour LIGNAN SUR ORB et pour ses habitants. A l'heure où les maires parlent de compétition entre territoires, de marketing territorial,*

d'image de leur commune... nous pourrions tous espérer que LIGNAN SUR ORB soit associée à autre chose que des faits divers.

Aussi, je souhaite que nous exprimions prioritairement notre compassion à la victime et que les dossiers communaux demeurent notre préoccupation principale dans cette salle du conseil municipal et ailleurs. »

Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n°2 du 24 avril 2025 : Reconduction du contrat de réservation d'une place en crèche de Boujan sur Libron (Société EVANCIA SAS BABILOU) au profit des familles Lignanaïses jusqu'au 31 août 2028. Montant de la participation financière annuelle : 6 747,29 € TTC.

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA
Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Le Procès-verbal (PV) de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 27/7.5.1 : Travaux d'enfouissement des réseaux secs av. Joseph SIRE - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Annule et remplace la délibération n° 74/7.5.1 du 9 juillet 2024.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a réalisé en juin 2024 divers travaux sur les réseaux humides d'une portion de l'avenue Joseph SIRE. Comme prévu dans la délibération n° 26/8.8.5 du 6 mars 2024, une convention est signée avec Hérault Energies pour la dissimulation des réseaux secs. Ces travaux ont démarré durant l'été 2024. La requalification de la voirie sera réalisée lors du premier semestre 2025.

Le coût de l'opération est de 80.719,94 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50%, soit 40.359,97 € au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 40.359,97 € au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026.

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA
Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 28/7.5.1 : Rénovation de voiries 2^{ème} phase - av. Joseph SIRE – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Monsieur CASTAN, Maire adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme informe le conseil municipal que des travaux portant sur la rénovation de plusieurs voiries vont être réalisés. Ils répondent aux nombreuses sollicitations des Lignanais exprimées lors des réunions de quartier et au recensement des désordres réalisé par les services techniques communaux.

Ces informations ont fait l'objet d'études techniques et financières afin de concrétiser un programme d'entretien.

En 2025, ces travaux porteront sur la voie suivante : avenue Joseph SIRE pour un montant total de 72 990 € HT.

Monsieur CASTAN informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Il précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières. La subvention sera donc de 50 % du coût total soit 36 495 €. Une avance de 30 % est sollicitée, soit 7 125 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation des travaux présentés ci-dessus, la décision de solliciter un fonds de soutien auprès de la CABM pour un montant de 36 495 €, dit que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025 et autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant l'exécution de cette délibération.

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA
Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 29/7.5.1 : Rénovation de voiries 3^{ème} phase - av. Clément CUGNENC – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Monsieur CASTAN, Maire adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme informe le conseil municipal que des travaux portant sur la rénovation de plusieurs voiries vont être réalisés. Ils répondent aux nombreuses sollicitations des Lignanais exprimées lors des réunions de quartier et au recensement des désordres réalisé par les services techniques communaux.

Ces informations ont fait l'objet d'études techniques et financières afin de concrétiser un programme d'entretien.

En 2025, cette troisième phase de travaux portera sur la voie suivante : avenue Clément CUGNENC pour un montant total de 76 600 € HT.

Monsieur CASTAN informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Il précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières. La subvention sera donc de 50 % du coût total soit 38 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation des travaux présentés ci-dessus, la décision de solliciter un fonds de soutien auprès de la CABM pour un montant de 38 300 €, dit que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025 et autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant l'exécution de cette délibération.

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA
Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 30/8.2.3 : Dispositif « formation BAFA » : modalités de mise en place d'une bourse pour l'obtention du BAFA

Madame le Maire indique au conseil municipal que la municipalité souhaite continuer de développer la solidarité à l'égard de tous et plus particulièrement redonner à la jeunesse une place centrale dans la politique municipale.

Après la mise en œuvre d'un premier dispositif « En route pour le permis », il est proposé d'accompagner financièrement, les jeunes de 16 à 25 ans vers l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

L'obtention du BAFA peut permettre à un jeune d'accéder plus aisément à certains emplois saisonniers, d'avoir sa première expérience professionnelle mais aussi d'entrevoir son avenir professionnel dans le secteur de l'Éducation.

L'obtention du BAFA se fait après avoir réussi 2 stages théoriques et un stage pratique dans une structure d'accueil. Les deux stages théoriques sont payants et dispensés par des organismes autorisés. Ceci peut nécessiter des moyens financiers qui ne sont toujours à la portée de toutes les familles.

Pour bénéficier de cette nouvelle aide financière, il est impératif que le candidat renseigne les modalités techniques et financières précisées ci-après. En contrepartie, le jeune bénéficiaire s'engage à participer à réaliser un stage de mise en situation professionnelle au sein des services municipaux.

Les critères d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- être habitant de Lignan sur Orb depuis au moins 6 mois,
- être âgé de 16 à 25 ans.
- être scolarisé, étudiant ou engagé dans un parcours d'insertion professionnelle.

Afin de bénéficier de cette aide financière, le demandeur devra déposer un dossier de candidature comprenant une lettre de motivation dans laquelle il précisera :

- sa situation scolaire ou son parcours d'insertion,
- son projet professionnel, personnel ou scolaire,
- ses motivations pour l'obtention du BAFA,
- sa situation familiale et sociale et, notamment les éventuelles aides versées par d'autres organismes,
- ses propositions d'actions d'engagement au sein des services municipaux

Seront joints à la lettre de motivation :

- le justificatif d'inscription auprès de l'organisme de formation de son choix et l'attestation de paiement du premier acompte.
- un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement pour les mineurs.

Les demandes seront étudiées à hauteur des crédits inscrits annuellement au budget principal de la commune.

Le bénéficiaire de l'aide financière signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- suivre de manière assidue, l'ensemble de la formation dans l'organisme de formation de son choix,
- réaliser son projet d'action d'engagement au sein des services municipaux,
- rencontrer régulièrement le référent « jeunesse-médiation » en charge du pilotage du dispositif.

La bourse sera versée directement par la commune à l'organisme de formation choisi par le bénéficiaire, une fois l'action d'engagement réalisée.

Une convention sera passée entre la commune et l'organisme de formation aux conditions suivantes :

- L'organisme de formation s'engage à proposer une formation complète au BAFA,
- L'organisme de formation s'engage à suivre régulièrement le jeune jusqu'à l'obtention du BAFA et à informer le référent communal de la participation du candidat à sa formation.

Les montants des bourses allouées sont fixés comme suit :

- 200 €/bénéficiaire pour la formation au BAFA en contrepartie d'un engagement citoyen à hauteur de 35h
- 400 €/bénéficiaire pour la formation au BAFA en contrepartie d'un engagement citoyen à hauteur de 70h

Considérant nécessaire d'engager des actions en faveur des jeunes Lignanais et notamment faciliter l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités techniques et financières d'attribution du dispositif « En route pour le permis » telles que détaillées ci-dessus, fixe les montants des bourses comme suit : 200 €/bénéficiaire pour la formation en contrepartie d'un engagement citoyen à hauteur de 35h, 400 €/bénéficiaire pour la formation en contrepartie d'un engagement citoyen à hauteur de 70h, autorise Mme le Maire à signer la charte d'engagement avec chaque

bénéficiaire et la convention avec l'organisme de formation désigné par le bénéficiaire et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, article 6184.

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA
Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI
Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 31/3.1 : Etablissement Public Foncier (EPF) - Garantie de rachat de la parcelle « Elie GUIBERT » en cas de faillite des opérateurs retenus

Monsieur Christophe CASTAN, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que la convention tripartite opérationnelle signée en janvier 2018 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, la commune de LIGNAN SUR ORB et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée arrive à échéance le 16 janvier 2026. Cette convention permettait à l'EPF de réaliser l'acquisition de l'immeuble GOUT, rue Elie GUIBERT (section AH N°1, 472 av. Jean MOULIN d'une surface de 1 986 m²).

Un projet de construction de 30 logements destinés à un public « seniors » est en cours d'élaboration par la municipalité, les aménageurs ANGELOTTI – BUESA et l'OPHLM Béziers Méditerranée. Le planning de réalisation prévoit l'acquisition de la parcelle concernée directement par les aménageurs à l'EPF Occitanie en fin d'année 2025.

En cas de faillite des opérateurs désignés ci-dessus et retenus par la commune, comme indiqué dans la convention initiale n° 351HR2018, la municipalité devra procéder à l'éventuel rachat du foncier pour un montant prévisionnel de 350 000 €.

Elle doit autoriser Mme le Maire à signer le compromis et éventuellement l'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette délibération et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches utiles afin de concrétiser l'acquisition de la parcelle désignée.

Madame Le Maire rappelle que la convention avait été signée EN 2018 par son prédécesseur. Elue en septembre 2022, elle a du reprendre un dossier « vide ».

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA
Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI
Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 32/3.6 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal au profit d'une association

Madame le Maire indique que les associations Lignanaïses sont des acteurs irremplaçables de la commune. Grâce à la multiplicité des activités proposées, elles permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie. Ce dynamisme associatif doit d'être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et équipements communaux.

La convention rédigée en ce sens, vise à fixer les modalités de cette mise à disposition des locaux et matériels : durée, gratuité, assurance...

Cette convention de mise à disposition des locaux communaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette convention portant mise à disposition d'un local communal à une association Lignanaïse et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les démarches utiles à l'application de cette délibération.

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA
Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme

GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI
Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibérations n° 33/5.3.7 : Tirage au sort des jurés d'assises – Année 2026

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2026.

Par arrêté n° 2025-04-DRCL-0099 du 7 avril 2025, M. le Préfet fixe le nombre de jurés de la liste annuelle départementale et leur répartition par commune.

Pour Lignan sur Orb, ce nombre étant fixé à 3, il convient de tirer au sort un nombre égal au triple soit 9.

Elle propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 9 personnes.

Elle ajoute que ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2026 :

Mmes MONTI ép. FARINAU Dominique, DEVALS ép. DURAND Véronique, VIDAL ép. HOURANTIER Nelly, PILE ép. VIGUIER Nadine, PALACIO ép. COMPANY Danielle, LIGNON ép. VEA Valérie, VERLAGUET Aurélie, VIGUIER Marion, MARCHAL Pierrette.

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA
Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 34/2.1.2 : Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Monsieur Christophe CASTAN, Maire adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme rappelle que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé lors de sa séance du 27 février 2018.

Depuis, il est apparu nécessaire d'apporter au PLU en vigueur des évolutions afin de permettre la réalisation d'opérations d'habitations dans des secteurs opportuns du village, récemment étudiés. Le but étant de conserver l'équilibre entre une densification maîtrisée du tissu urbain et le caractère « villageois » au demeurant dynamique.

Les sites pour accueillir ces projets sont « l'îlot Elie Guibert », et les secteurs du centre d'action culturelle et des « nouveaux » stades.

L'enjeu de la procédure consiste aussi à remédier à des incohérences ou à des difficultés révélées à l'application du document.

La procédure de modification simplifiée du PLU prévue aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme peut être mise en œuvre pour faire évoluer ses dispositions règlementaires du PLU.

Cette procédure a été engagée par délibération en conseil municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2025.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 14 avril 2025, pour avis conforme, concernant le dossier d'examen au cas par cas de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lignan-sur-Orb. A ce jour, aucune réponse n'a été formulée de la part de la MRAe.

A cette même date, le dossier de ladite modification a fait l'objet de notifications à l'ensemble des personnes publiques associées.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit définir les modalités de mise à disposition du dossier au public pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune.

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R. 104-33 et suivants,

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, le 14 avril 2025,

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU et les avis à ce jour exprimés par les personnes publiques associées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 25 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus ;

- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Dit :

- qu'un registre sera tenu en Mairie à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition afin de permettre au public de consigner ses éventuelles observations sur le projet qui pourra également être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse <https://www.lignansurorb.fr/>
- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis par les personnes publiques associées.
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault dans le cadre du contrôle de légalité.

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA
Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 35/4.1.6 : Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de

proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner mandat au CDG34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Présents : 13 – Procurations : 7 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, BRIGIDO, ARANDA

Mme PAGES ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. GRANIER – M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. RAMADE – Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. GRENET – Mme GALANTI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

La séance s'achève à 18h56.